

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POSTE EN ÉLECTION

ADMINISTRATEUR DE L'ARBITRAGE

Membre du conseil d'administration
Élection année impaire - Mandat de deux ans

1. Il est responsable de l'arbitrage;
2. Il s'assure du recrutement du personnel et des arbitres de l'Association;
3. Il est le représentant de l'Association lors des rencontres de l'arbitrage de l'A.R.S.R.S.;
4. Ne peut pas être à l'emploi de l'ASVSA;
5. Disponible pour assister à un conseil d'administration par mois.



LUNDI - 04 DÉCEMBRE - 19H